

14 MAI 2024



www.bourgenbresse.fr

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Demande de subvention Fonds vert – Rénovation énergétique des groupes scolaires Daudet et Peloux

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de rénovation énergétique des groupes scolaires Daudet et Peloux  
VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Mandat de maîtrise d'ouvrage	203 100		
Etudes Daudet Peloux	352 500		
Travaux Daudet	2 409 000	ETAT – FONDS VERT	1 200 000
Travaux Peloux	1 351 500	GBA PET	917 000
Equipement EPE Daudet	41 000	ETAT – DPV (prévision)	409 516
Primes performance Daudet Peloux	50 000	Autofinancement commune	1 880 584
<b>TOTAL</b>	<b>4 407 100</b>		<b>4 407 100</b>

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour un montant de 1 200 000 €.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds Vert une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Daudet et Peloux pour un montant de 1 200 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT